

## Les étangs et marais d'arrière dunes

---



Photo : droits réservés

En raison de la présence de **dunes** sur le trait de côte, les eaux douces issues du ruissellement et de certains cours d'eau ne peuvent s'écouler jusqu'à l'océan. L'eau s'accumule derrière ces remparts naturels et donne naissance à des surfaces d'eau libre et à des zones gorgées d'eau appelées "étangs et marais d'arrière-dunes". Certains étangs ont des exutoires sur l'océan. Ces milieux sont présents le long de la côte aquitaine et constituent un ensemble unique en Europe. Sur le littoral du Nord, on parlera de « pannes » qui se forment dans les dépressions dunaires lorsque la nappe phréatique affleure.

*Selon la réglementation française, pour l'**application de la police de l'eau**, les étangs d'arrière dunes peuvent avoir un statut de « plan d'eau ». Néanmoins, au niveau des berges, les espaces colonisés par une végétation aquatique ou paludicole, comme les nénuphars ou les roseaux, peuvent être qualifier au cas par cas de zones humides. Les parties profondes et peu végétalisées des plans d'eau ne sont pas des « **zones humides** ».*

*D'après la **convention de Ramsar**, les étangs d'arrière dunes sont considérés comme des « zones humides littorales ».*